

Le 10 janvier 2023,

**Objet : Contribution du Groupe Ecologie Ensemble à la concertation préalable à la révision du SRADDET Pays de la Loire - Vers une trajectoire aux ambitions réellement rehaussées**

Madame la Présidente de Région,  
Monsieur le Président de la Commission Territoires,

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un **document fondamental** pour notre région. En ce sens, dans une perspective de transition écologique et de résilience du territoire, la révision de ce SRADDET doit être l'occasion de remettre la Région Pays de la Loire sur les rails en rehaussant les objectifs territoriaux en matière d'écologie et d'équité territoriale et en précisant les moyens pour les atteindre.

Cette réévaluation des objectifs et des moyens du SRADDET n'est pas un luxe que la région ne s'octroie ni un supplément d'âme à un document déjà voté, mais bien une démarche réglementaire, à laquelle vous n'avez pas souhaité vous soumettre en 2022, et qui nous oblige désormais, des mois après, et cela malgré l'urgence tant écologique que sociale pour nos territoires.

De la même manière que nous avons déposé un avis lors de l'enquête publique de l'élaboration du SRADDET (octobre 2021), nous vous soumettons notre contribution à cette concertation préalable à la révision du SRADDET afin de contribuer à la construction démocratique de nos politiques régionales d'aménagement.

Depuis l'adoption du SRADDET, de nombreux événements importants confirment l'importance de réhausser les objectifs communs, tels que l'invasion russe en Ukraine, les nombreux aléas climatiques subis l'été 2022, les premiers enseignements de la pandémie de Covid-19. De plus, des données supplémentaires ont été révélées dans le premier volet du GIEC Pays de la Loire présenté en juin 2022, telles que l'augmentation du nombre de jours de vagues de chaleurs, les entreprises à l'arrêt, les risques de submersion côtière accrus et les pertes de récoltes. Ces facteurs devraient être pris en compte lors de la révision du SRADDET en 2023.

Sur les quatre axes de la révision du SRADDET, notre groupe propose de tout mettre en œuvre pour que les Pays de la Loire s'alignent, à l'échelle de leur territoire, sur **l'objectif européen de baisse de -55% des émissions de GES d'ici 2030** et sur l'objectif international signé par la France lors de la COP15 à Montréal de **protéger 30% des aires terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines**. Pour cela, nous formulons de nombreuses propositions, notamment :

- **en matière de lutte contre l'artificialisation des sols**, afin de préserver les sols comme bien commun et de donner les moyens d'atteindre des objectifs

ambitieux de moindre mal en réaffirmant le rôle central de la Région auprès des territoires pour atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050 et d'avoir des politiques régionales qui permettent de respecter la trajectoire de réduction progressive d'artificialisation avec une division par deux du rythme au cours des dix prochaines années par rapport à la décennie précédente.

- **en matière d'encadrement logistique** afin de cesser toute implantation de nouvelle activité sur des terres agricoles et d'arrêter la dévitalisation des centres bourgs
- **en matière de stratégie aéroportuaire**, afin de fermer la porte au nouveau développement aérien en région et d'orienter les investissements vers les mobilités durables
- **en matière de prévention des déchets**, afin de réaffirmer la détermination de la Région à réduire le problème.
- **en matière de restauration de la continuité écologique**, chantier indispensable pour la sauvegarde et la préservation de la biodiversité dans les territoires à forts enjeux comme l'estuaire de la Loire et la Brière, les basses vallées angevines, les côtes, les massifs forestiers et le bocage.

**Notre collectivité ne peut pas remettre à plus tard encore une fois l'ambition climatique. C'est de la responsabilité de la majorité en place que de tout faire pour agir, à travers ses politiques régionales, son rôle de cheffe de file sur son territoire et ses cadres d'actions, face aux enjeux écologiques et pour les générations futures.**

C'est ce que nous vous demandons, Madame la Présidente, Monsieur le Président de Commission Territoires, de bien vouloir considérer, dans cette révision, l'impérieuse nécessité de produire une politique régionale d'aménagement soutenable pour que la Région prenne enfin ses responsabilités en matière climatique et écologique.

Pour les élues et élus du groupe L'Écologie Ensemble au Conseil régional  
des Pays de la Loire :

Lucie Etonno, présidente du groupe

Elsa Richard, conseillère régionale membre de la commission territoires

William Aucant, conseiller régional membre de la commission territoires

# Contribution du groupe Ecologie Ensemble à la concertation préalable à la révision du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Pays de la Loire

1. Contribution générale	4
1.1 - S'aligner sur les engagements climatiques européens	4
1.2 - Clarifier la trajectoire de préservation de la biodiversité et affirmer une protection forte pour l'estuaire de la Loire	5
1.3 - Préciser la stratégie régionale d'adaptation aux changements climatiques et les moyens d'y parvenir	6
2. La Lutte contre l'artificialisation des sols	8
2.1 - Affirmer une régionalisation équitable et ambitieuse de l'objectif de réduction de la consommation foncière	8
A- Fixer un objectif clair et ambitieux de réduction de consommation des sols	8
B- Fixer des critères de priorisation prenant en compte la qualité des usages, notamment leur utilité sociale et écologique	9
2.2 - Donner des moyens clairs et concrets pour atteindre les objectifs	10
A - Renforcer les critères de justification pour toute nouvelle urbanisation	11
B - Inciter à la densification des zones d'activités et d'habitat et augmenter la mixité des fonctions	12
C - Encadrer l'usage du principe de réversibilité en aménagement	12
D- Donner des outils concrets pour les collectivités	13
3. La Logistique	14
3.1 – S'engager sur un moratoire pour le développement de toute nouvelle construction logistique sur des terres agricoles ou naturelles	14
3.2 – Mettre en cohérence la stratégie régionale avec l'objectif de revitalisation des centres bourgs et de soutien aux commerces de proximité	14
3.3 - Préciser la vision régionale pour le fret ferroviaire et fluvial	15
4. La Stratégie régionale aéroportuaire : fermer la porte au développement de l'aérien	15
5. La Prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire	16
Conclusion	17

## 1. Contribution générale

Au-delà des quatre axes soumis spécifiquement à révision, nous invitons la majorité régionale à reconsidérer trois autres éléments du SRADDET qui doivent être mis en cohérence avec les objectifs écologiques fixés par le législateur : les objectifs climatiques, la protection de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

### 1.1 - S'aligner sur les engagements climatiques européens

Suite à l'enquête publique, les objectifs climatiques proposés dans le SRADDET ont été légèrement rehaussés et ainsi déclinés :

- en GES : - 36% en 2026, -40% en 2030, -84% en 2050 (par rapport à 2012)
- en consommation d'énergie : -29% en 2026, - 37% en 2030, - 60% en 2050 (par rapport à 2012)

Si les objectifs climatiques du SRADDET se sont ainsi rapprochés de ceux indiqués dans la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ils restent néanmoins bien en-deçà des objectifs européens de **"-55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990"** suite à l'accord de la Commission européenne et des États membres de l'Union Européenne (cf. Green Deal et l'ensemble de textes "Fit for 55"). Les ONG, quant à elles, demandent un objectif de -65%.

Aussi, au regard de l'évolution très rapide de la législation et de l'urgence climatique, **il apparaît plus que souhaitable, pour l'intérêt régional, que le SRADDET ne s'en tienne pas seulement aux objectifs environnementaux planchers, mais plutôt qu'il se fixe un cap ambitieux, en anticipation des évolutions inéluctables du niveau d'effort à fournir pour contenir les dérèglements climatiques.** En cela, il s'agirait également de constituer une base de stabilité pour la construction des politiques infrarégionales pour les prochaines années.

A l'horizon 2050, les objectifs affichés sont insuffisants sur le climat et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, puisque l'Etat s'est engagé à une neutralité carbone d'ici 2050. Sur la base d'une période de référence de 2012, les objectifs annoncés ne sont pas alignés sur les engagements nationaux et internationaux d'atteindre **zéro émission de gaz à effet de serre d'ici 2050** (par rapport à 1990).

- **Nous proposons que les objectifs climatiques du SRADDET soient rehaussés afin d'être compatibles avec les engagements de la France au niveau européen (baisse des émissions de gaz à effet de serre de -55% d'ici 2030 par rapport aux émissions de 1990 et de -100% d'ici 2050).**
- **Nous demandons à ce que l'ensemble du SRADDET soit mis en cohérence avec ces objectifs climatiques et dans des échelles de temps comparables et que l'ensemble de la politique régionale d'aménagement concourt activement à les atteindre véritablement.**

## 1.2 - Clarifier la trajectoire de préservation de la biodiversité et affirmer une protection forte pour l'estuaire de la Loire

La protection de la biodiversité est au cœur du droit de l'environnement. Au titre de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, elle est un élément du patrimoine commun de la nation, elle est au cœur du principe de complémentarité entre l'environnement, l'agriculture, l'aquaculture et la gestion durable des forêts, sa protection constitue un des engagements associés à l'exigence du développement durable et s'appuie sur des institutions spécifiques (articles L. 134-1 à L. 134-3 du code de l'environnement).

En outre, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité dans le code de l'environnement (article L110-1) selon un principe d'action préventive et de correction. **“ Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité.”**

Dans son « État des lieux régional sur la biodiversité et ses activités associées » paru en 2017 la région faisait état que déjà 40% des poissons, 30% des oiseaux et amphibiens, 24% de la flore, 21% des reptiles et 10% des mammifères étaient menacés d'extinction en raison d'impacts multiples, de modification et déclin du milieu naturel régional, des ressources en eau, de l'assèchement des zones humides, du développement d'espèces exotiques envahissantes et de l'expansion de l'agriculture intensive. Le rapport du GIEC régional actualise ce constat.

Or, le SRADDET ne fixe pas d'objectif chiffré et territorialisé en matière de protection de la biodiversité. Au regard du poids économique, écologique et social que représente la dégradation de la biodiversité en Pays de la Loire, le SRADDET doit rehausser son ambition en matière de protection de la biodiversité par exemple **en s'alignant sur l'objectif de l'accord de Kunming-Montréal (décembre 2022) que vient de signer la France. Il s'agit de protéger 30% de l'aire terrestre, des eaux intérieures et des zones côtières et marines.**

→ **Nous demandons à ce que la révision du SRADDET puisse fixer un objectif chiffré et territorialisé de protection forte de la biodiversité de 30% de l'aire terrestre régionale des Pays de la Loire, de ses eaux intérieures et de ses zones côtières et marines. Cela afin d'endiguer la perte de biodiversité ordinaire et extraordinaire sur l'ensemble du territoire.**

Comme l'avait recommandé l'Autorité environnementale ou les associations environnementales au moment de l'enquête publique, le SRADDET doit définir *“un projet pour la préservation de l'estuaire de la Loire, sous la forme d'actions et de modalités de gestion dans un cadre concerté stabilisé, avec des objectifs de reconquête ambitieux”*. Nous rejoignons cette analyse et enjoignons la majorité régionale, dans le cadre de la révision du SRADDET, à réaffirmer l'enjeu de préservation de l'estuaire de la Loire, et à donner un cadre

et une orientation pour supplanter la DTA, face aux enjeux climatiques, d'effondrement de la biodiversité et de submersion des côtes.

Le SRADDET doit affirmer la nécessité d'un développement de l'estuaire harmonieux, équilibré et dans les limites urbaines existantes. Une réelle protection de cet espace exceptionnel, déjà très artificialisé et soumis à de nombreuses pressions anthropiques, ne pourra pas s'accommoder de nouvelle urbanisation sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Cela serait incompatible. C'est d'ailleurs le sens de la note d'enjeux formulée par l'Etat dans le cadre de cette révision.

- **Nous demandons à ce que le SRADDET fixe l'ambition forte de protection de l'estuaire de la Loire, et affirme ainsi, par cohérence, l'incompatibilité de cet objectif avec toute nouvelle artificialisation des sols dans cet espace déjà très urbanisé et habité.**
  
- **Nous proposons que le SRADDET révisé puisse promouvoir l'estuaire comme un des espaces régionaux privilégiés pour l'expérimentation des nouvelles formes de développement socio-économique dans les enveloppes urbaines existantes.**
  
- **Nous demandons que le SRADDET encourage une concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour la préservation de l'estuaire de la Loire**

### **1.3 - Préciser la stratégie régionale d'adaptation aux changements climatiques et les moyens d'y parvenir**

Si le SRADDET caractérise bien les effets du changement climatique dans de nombreux secteurs (agriculture, santé, eau, habitat, littoral...), ni la règle associée (n°14) décrite en seulement huit lignes ni l'objectif (n°24) ne représente une feuille de route explicite et suffisante pour que chaque territoire et chaque secteur économique soit en capacité de développer des stratégies de résilience et de réduire sa vulnérabilité.

Suite au premier rapport du GIEC des Pays de la Loire, amenant une base factuelle des conséquences climatiques observées, la Région a besoin d'objectifs clairs dans un grand nombre de thématiques du SRADDET, avec des moyens associés dans le temps (recherche, innovation, financement...). Des données récentes produites par le GIEC régional mais également par un grand nombre d'acteurs opérationnels fournissent des solutions ou des pistes de solutions qui doivent être prises en compte dans le cadre de la révision du SRADDET.

Aussi, nous proposons à la majorité d'enrichir la révision du SRADDET d'une reformulation explicite des objectifs associés à l'adaptation aux changements climatiques et de l'ajout de règles adéquates afin d'accélérer l'anticipation des évolutions climatiques et de lutter contre la maladaptation.

**En premier lieu, il convient de renforcer la règle en demandant à chaque territoire de “clarifier et justifier sa contribution aux objectifs régionaux”** au lieu de « tenir compte de l'adaptation » et de « participer à la définition de stratégies » (**règle 14**).

**En second lieu, l'articulation de la stratégie de préservation de la ressource en eau avec les enjeux d'adaptation aux changements climatiques doit être renforcée.** L'objectif de gestion quantitative de l'eau reste ambigu sur la nécessité de rechercher des solutions qui n'impactent pas le cycle naturel de l'eau, et ne précise pas suffisamment les intérêts ou les limites (écologiques, économiques à moyen et long terme) des solutions d'ouvrage de stockage ou de transfert de l'eau. Les scénarios climatiques actuels prévoient tous une baisse significative de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau. Aussi, le SRADDET ne doit pas simplement inciter “à intégrer les impacts estimés sur la ressource en eau du changement climatique et l'adaptation aux besoins futurs” (règle 22), mais bien chercher à organiser, spatialement et temporellement, la baisse de la demande en eau.

En l'état, tout n'est pas mis en œuvre pour préserver notre ressource en eau et se préparer aux évolutions climatiques à venir : il n'y a pas d'objectifs fixés, les moyens avancés sont très ouverts, non contraignants, et peu précisés. On peut souligner par exemple qu'il n'y aucune mention de conditionnalité des aides régionales en matière de préservation de la ressource en eau.

**En troisième lieu, le SRADDET doit édicter un cadre d'aménagement littoral résilient et adapté à l'élévation attendue du niveau de la mer.** Les zones littorales et rétro-littorales représentent 8% du territoire et 19% du parc de logements de la région, et constituent des espaces potentiellement à risque de submersion et d'érosion pour certains. Si l'Etat encadre, via les plans de prévention des risques littoraux, les règles de constructibilité dans les secteurs exposés, la surcote actuellement considérée est de +20cm... seulement! Sur un SRADDET dont l'horizon est lointain et dont les impacts sur l'aménagement s'étaleront sur l'ensemble du siècle, nous proposons dans l'intérêt général que la Région intègre désormais comme base d'exposition aux risques littoraux, le porté à connaissance “+60 cm” d'élévation du niveau de la mer produit par les services de l'Etat.

Dans ces espaces soumis au risque “+60cm”, nous proposons que le SRADDET puisse offrir un cadre d'urbanisme résilient pour les collectivités concernées. De nombreuses solutions existent : habitats légers, architectures modulaires transportables, réversibilité des usages en RDC ou réversibilité totale du bâtiment... Cela par exemple via des zones d'aménagement réversibles temporaires, des zones urbanisables en réversibilité...

**Enfin, la Région doit fournir les moyens aux territoires de situer ses capacités d'adaptation.** Pour cela, la révision du SRADDET devrait formaliser, *a minima*, un ensemble d'indicateurs auxquels les intercommunalités pourraient se référer pour mesurer et juger de leur capacité de résilience face aux changements climatiques dans une approche plurisectorielle : qualité des cours d'eau, densité des espaces de fraîcheur, degré de complexité des écosystèmes, réversibilité des espaces urbanisés littoraux, identification des espaces perdus pour la mer qui ne seront pas mis en renouvellement urbain, capacité de repli stratégique face au recul du trait de côte, capacité d'accueil intercommunal de réfugiés climatiques... Différentes méthodologies existent (ADEME, ICLEI, Ouranos...).

- Nous demandons que le SRADDET fixe un cadre de référence pour le suivi et l'évaluation des capacités d'adaptation de la région et des territoires aux changements climatiques ;
- Nous demandons à ce que le SRADDET invite chaque territoire à présenter des objectifs d'adaptation aux changements climatiques en lien avec les objectifs régionaux et qu'ils soient adossés aux documents de planification locaux ;
- Nous demandons à ce que l'objectif d' "atteindre 61 % des masses d'eaux en bon état pour le bassin Loire Bretagne à horizon 2027" et que les moyens pour y parvenir soient détaillés et appliqués à l'ensemble des aides régionales.
- Nous demandons à ce que le SRADDET anticipe l'élévation du niveau de la mer à horizon 2100, en encourageant l'intégration des portés à connaissance prenant en compte une surcote d'au moins +60cm pour l'aménagement des espaces littoraux et rétro-littoraux
- Nous demandons que le SRADDET hiérarchise les solutions de gestion quantitative de l'eau au regard de leur impact sur le cycle de l'eau, et qu'il demande, pour chaque ouvrage de stockage ou de transfert, une justification démontrant l'absence d'alternatives à la modification du cycle naturel de l'eau.

## 2. La Lutte contre l'artificialisation des sols

Afin de s'aligner sur la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité, le SRADDET doit affirmer son objectif de réduction de la consommation foncière en région dans les rythmes souhaités par le législateur, dans un esprit d'équité territoriale et de responsabilité vis à vis des générations futures, le territorialiser et fournir les moyens adéquats pour y parvenir.

En plus de sa dimension réglementaire, cette révision est l'opportunité de redéfinir un cap clair, positif et enthousiasmant pour ce nouvel aménagement régional qui vient.

### 2.1 - Affirmer une régionalisation équitable et ambitieuse de l'objectif de réduction de la consommation foncière

#### **A- Fixer un objectif clair et ambitieux de réduction de consommation des sols**

En premier lieu, les données mobilisées concernant les évolutions du rythme de consommation foncière en région devront être actualisées, notamment via l'observatoire de l'artificialisation des sols (2019), les travaux menés par les agences d'urbanisme de la région (2021/2022) et la conférence des SCOT (2022).

Ensuite, il convient de fixer clairement l'objectif d' "**Atteindre le zéro artificialisation nette des sols**" (objectif 21). La formulation d'un objectif vague de "tendre vers" le zéro

artificialisation nette “tout en ne renonçant pas au développement de notre territoire” ne traduit en rien l’esprit du législateur et entretient, à l’inverse, l’illusion que nous pourrions maintenir une logique de développement par extension urbaine, mais plus compacte. **Or, il ne s’agit pas de faire la même chose moins vite ou moins pire, mais bien de faire émerger un nouvel aménagement où les sols comptent, vivent et doivent être respectés.**

Nous enjoignons également la majorité régionale à affirmer, dans cette révision, **l’objectif commun de diviser par deux le rythme d’artificialisation des sols d’ici 2030 en Pays de la Loire**, au même titre que les autres régions, tel que souhaité par le législateur. Il s’agit de s’inscrire dans une logique d’équité entre régions et de reconnaître par là-même, les niveaux d’artificialisation excessifs passés en Pays de la Loire, que ce soit dans le développement des emprises routières ou des résidences secondaires en maison individuelle.

Faire reculer cet objectif intermédiaire de 2030 signifierait que la Région cautionne la dégradation d’hectares supplémentaires d’espaces agricoles, naturels ou forestiers au détriment de l’intérêt général. La région a les moyens de préserver ses sols, de respecter ses engagements et la loi sans mettre en péril son économie.

- **Nous demandons à ce que le SRADDET fixe l’objectif de “diviser par deux le rythme d’artificialisation d’ici 2030 de sorte que la consommation totale d’espace observée à l’échelle régionale sur cette période soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant la date d’approbation du SRADDET”, conformément à la Loi climat et résilience<sup>1</sup>.**
- **Nous demandons à ce que le SRADDET affirme l’objectif d’ “atteindre l’objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050” et pas seulement de “tendre vers”.**
- **Nous demandons que l’estuaire de la Loire fasse l’objet d’une protection renforcée de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, en cohérence avec les objectifs biodiversitaires, à travers la mise en place d’un objectif de zéro artificialisation nette des sols le plus tôt possible, et de préférence dès 2030.**

## **B- Fixer des critères de priorisation prenant en compte la qualité des usages, notamment leur utilité sociale et écologique**

Concernant les modalités de déclinaison en région de l’objectif du zéro artificialisation nette des sols en 2050 et de la division par deux du rythme d’artificialisation en 2030, la révision du SRADDET doit s’appuyer sur les débats tenus par la conférence des SCOT et le travail délibératif important engagé dans ce cadre.

Nous l’avons évoqué, l’atteinte de ces objectifs impératifs constitue un défi inédit pour l’aménagement de la région et appelle des transformations majeures dans les façons de penser nos espaces, de les habiter ou d’y travailler. Considérer les sols comme une ressource indispensable à l’équilibre de la vie humaine, interrompt brusquement l’impunité dans laquelle nous avons aménagé le territoire régional depuis des décennies. L’instauration d’une limite

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCATA000043956947>

nouvelle nous oblige ainsi à faire des choix, entre les territoires mais également dans les usages que nous faisons des sols.

Dans ce cadre, et en tant que chef de file en matière d'aménagement, la Région doit s'engager sur la priorisation de l'usage du foncier régional, en faveur d'un aménagement plus juste, plus équitable et plus écologique. Plusieurs critères fondamentaux devront pour cela être pris en compte dans le cadre de la régionalisation de l'objectif ZAN, et notamment :

- **La qualité agronomique des sols** : l'artificialisation des sols doit prendre en compte la qualité des sols, et la Région doit s'assurer que les sols à haut potentiel agronomique soient préservés absolument. Une priorisation selon la qualité des sols doit ainsi être menée dans la révision.
- **La régulation du taux de résidences secondaires** : l'artificialisation des sols ne peut plus se faire indifféremment pour les résidences principales ou secondaires. La Région doit réguler l'expansion des résidences secondaires, privilégier l'artificialisation en faveur de résidences principales et garantir ainsi un meilleur accès au logement pour toutes et tous,
- **La qualité de l'emploi et de la production industrielle** : la lutte contre l'artificialisation des sols pose avec acuité la question de développement économique et de souveraineté industrielle. Aussi, s'agira-t-il de prioriser les activités économiques que la Région accueille, en privilégiant les activités avec une grande qualité de l'emploi, dont l'utilité sociale et écologique de l'emploi ou des produits peut être démontrée,
- **L'utilité sociale et/ou écologique des équipements** : de la même manière, la question de l'accueil de nouveaux équipements indispensables, à but sociaux ou écologiques se pose de manière singulière dans le contexte ZAN. Aussi, une priorisation doit être formalisée en faveur des équipements dont l'utilité sociale ou écologique est avérée et indiscutable.

→ **Nous demandons à ce que la régionalisation des objectifs de diminution de l'artificialisation des sols intègre des critères relatifs à la qualité et à l'équité des usages futurs du foncier, via la prise en compte de la qualité de l'emploi, de la production industrielle, de la valeur agronomique des sols, de l'utilité sociale et écologique des activités et équipements ou encore en privilégiant les résidences principales**

## 2.2 - Donner des moyens clairs et concrets pour atteindre les objectifs

La révision du SRADDET doit permettre de clarifier les moyens que la Région met en place pour aider l'atteinte de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

## **A - Renforcer les critères de justification pour toute nouvelle urbanisation**

Pour réduire ce rythme d'artificialisation, il est essentiel que le SRADDET interdise toute artificialisation nouvelle de terres agricoles, naturelles ou forestières. Ces terres assurent des fonctions vitales : purification et stockage des eaux douces, rétention des sols, prévention des inondations, pollinisation des plantes, absorption du CO<sub>2</sub>, préservation de la qualité de l'air et contribution à la souveraineté alimentaire. Cela signifie privilégier des réhabilitations de bâtiments existants (logements anciens, friches commerciales, artisanales ou industrielles) ou des constructions sur des espaces déjà artificialisés dans les enveloppes urbaines existantes. Il est donc nécessaire que le SRADDET impose aux SCOT, PLU et PLUi la nécessité d'abandonner les zones AU et 2AU lorsque par exemple le territoire présente des terrains de type friche qu'il est possible de réhabiliter. L'ouverture à l'urbanisation des zones AU maintenues doit être strictement conditionnée à la mobilisation préalable des potentiels de densification et de renouvellement urbain. La Région se doit d'accompagner parallèlement le déploiement de solutions et d'alternatives à l'étalement urbain, à l'instar du soutien à la réhabilitation de friches ou au développement des observatoires fonciers.

Le SRADDET devrait encadrer davantage le développement commercial et formaliser, par des objectifs clairs, son engagement en faveur des commerces de proximité. A ce titre, le SRADDET doit conditionner l'installation ou l'extension de surfaces commerciales hors de l'enveloppe urbaine à une vacance nulle des commerces sur le territoire, à l'absence avérée d'alternatives en renouvellement urbain et à la présence de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. L'exigence de cohérence des politiques publiques devrait pousser la Région à tout mettre en œuvre pour préserver les commerces locaux et lutter contre les installations commerciales, industrielles ou logistiques de périphérie, consommatrices d'espace et destructrices d'emplois locaux.

- **Nous demandons que le SRADDET formalise l'interdiction d'artificialiser de nouvelles terres agricoles, naturelles et forestières lorsque toutes les alternatives n'ont pas été recherchées et sérieusement justifiées, et modifie ainsi l'énoncé de la règle 4 en conséquence.**
  
- **Nous demandons à ce que le SRADDET puisse exiger l'étude des potentiels de réhabilitation des friches urbaines et qu'il réaffirme l'aide financière de la région pour leur reconversion à l'instar d'un fonds friche amélioré à l'échelle des Pays de la Loire.**
  
- **Nous demandons à ce que soit formalisée, dans le fascicule réglementaire, l'interdiction d'installation de surfaces commerciales hors enveloppe urbaine actuelle**
  
- **Nous demandons à ce que soit formalisée, dans le fascicule réglementaire, l'interdiction d'installation de nouvelles activités logistiques hors enveloppe urbaine existante.**

## **B - Inciter à la densification des zones d'activités et d'habitat et augmenter la mixité des fonctions**

Dans l'objectif 2 Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens pour transformer la ville et les territoires diffus existants, « retrouver une plus grande proximité », participer à « l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs » ; il faut effectivement densifier. Densifier, c'est augmenter les usages sur une surface de sol définie. C'est faire plus de choses dans le périmètre de la ville déjà là, pour éviter de l'étaler. C'est un moyen de contribuer à la proximité : être proche de son travail, de son école, de sa famille, des commerces... on ne peut pas se rapprocher de tout sans densifier.

Densifier n'est ni transformer nos métropoles régionales en Paris Haussmannien (une des formes urbaines les plus denses), ni bâtir partout des barres et des tours (une des moins denses contrairement aux idées reçues). Densifier est juste s'ouvrir à un processus de transformation de l'existant qui progressivement lui permettra d'accueillir de nouveaux usages

Les espaces construits disposent, pour une grande partie d'entre eux, d'un potentiel de densification, verticalement ou horizontalement, sans perte de qualité de vie ou paysagère. Le SRADDET doit permettre d'accélérer dans la production de ces connaissances nécessaire pour produire un nouvel aménagement et identifier des solutions pour loger des personnes et des activités économiques sans dégrader les sols.

**→ Nous proposons que le SRADDET fixe, en ajoutant dans l'énoncé de la règle 4, la nécessité d'évaluer le potentiel de densification de toutes les zones d'activités existantes et le potentiel d'augmentation de la mixité des fonctions en particulier dans les zones d'activités compatibles avec l'habitat**

## **C - Encadrer l'usage du principe de réversibilité en aménagement**

La protection des sols amenée par la loi Climat et Résilience suscite un intérêt accru des pouvoirs locaux au principe de réversibilité en urbanisme. Par anticipation à la généralisation de ce concept et afin de prévenir son utilisation abusive, la Région se doit de préciser sa définition, ses critères d'évaluation ainsi que le cadre souhaitable de son déploiement.

La notion de réversibilité renvoie à la possibilité d'aller et retour selon les situations et les moments. En ce sens, l'urbanisme réversible, qu'il s'agisse de la réversibilité d'usage d'un bâtiment (premier degré de la réversibilité), de la réversibilité d'implantation d'un bâtiment (second degré) ou de la réversibilité écosystémique (troisième degré), apparaît légitime d'un point de vue écologique et social uniquement lorsqu'il s'inscrit dans son ensemble, tant dans l'espace que dans le temps. Un parking dont l'usage est réversible mais qui ne répond à aucun besoin nouveau en termes de stationnement par exemple n'aurait aucun sens d'un point de vue écologique. Pour être véritablement impactant, la réversibilité doit être pensée à une échelle plus grande que le simple usage du bâtiment.

Au regard des projections démographiques et économiques à l'échelle du siècle, il est indispensable d'anticiper les risques de création de futures friches : les constructions d'aujourd'hui visant à absorber les besoins des trente prochaines années seront les friches des prochaines générations. En ce sens, l'application du principe de réversibilité sur des

zones définies et planifiées permettrait de contenir ce risque en prévoyant dès à présent un démontage possible de certains espaces urbanisés, en organisant dès maintenant le retour à l'état environnemental initial de certains espaces accueillant de nouveaux besoins.

Nous proposons à ce titre que la Région puisse fixer des espaces privilégiés d'expérimentation de la réversibilité, en plus de franges littorales déjà inscrites dans le SRADET, à l'instar de chaque nouvelle zone d'activité économique créée.

Cela nécessite des moyens adaptés pour sensibiliser et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, des filières et des métiers concernés.

- **Nous proposons que le SRADET fixe un cadre clair et ambitieux du concept de réversibilité qui se déploie en réponse aux contraintes actuelles d'aménagement, selon la définition suivante : un urbanisme peut être qualifié de réversible s'il dispose de la capacité à remettre en état environnemental, voire à améliorer la qualité écologique du site d'implantation (sols, faune, flore, air...) à n'importe quel moment.**
- **Nous proposons que le SRADET affirme son ambition d'expérimenter les principes d'aménagement réversible, permettant une remise en état environnemental du site, pour toute nouvelle zone d'activité en région, ouverte en extension ou en dehors de l'enveloppe urbaine existante**
- **Nous proposons que le SRADET identifie et planifie les zones d'utilisation des sols, en favorisant les projets qui intègrent les critères de réversibilité et en sensibilisant les parties prenantes à cette possibilité d'aménagement du territoire.**

#### **D- Donner des outils concrets pour les collectivités**

La Région doit accompagner les territoires de manière concrète pour faciliter l'appropriation et la maîtrise de leur foncier. Pour cela, nous proposons que la révision du SRADET puisse affirmer :

- d'une part la création d'un Établissement Public Foncier régional, a minima pour le portage des friches, comme la Conférence des SCOT l'a évoqué ;
- et d'autre part, la mise en place d'un outil de suivi régional de l'artificialisation des sols, basé sur la méthode qui s'imposera aux collectivités en 2031 pour « l'occupation des sols à grande échelle » (OCSGE).

A travers ces outils, il s'agit de donner de la clarté et de la visibilité à moyen et long terme pour l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.

- **Nous proposons que la perspective de création d'un Établissement Public Foncier Régional soit inscrite dans le SRADET afin d'offrir les moyens d'une plus grande maîtrise foncière pour les territoires,**
- **Nous proposons que le SRADET révisé s'assure de la compatibilité de la méthode retenue pour le suivi de l'artificialisation de sols à court, moyen et**

**long terme, avec la méthode OCSGE imposée aux collectivités en 2031**

### **3. La Logistique**

La logistique constitue un secteur extrêmement dépendant des énergies fossiles et des déplacements routiers, qui est également très consommateur en foncier agricole et dont les retombées économiques peuvent être aléatoires, inégalement réparties, et en partie hors région. Pour cette raison, le SRADDET doit affirmer un objectif clair de sortie du modèle logistique de grande échelle et offrir des alternatives décarbonées à l'acheminement des biens nécessaires.

#### **3.1 – S'engager sur un moratoire pour le développement de toute nouvelle construction logistique sur des terres agricoles ou naturelles**

Le secteur de la logistique s'est très fortement développé en Pays de la Loire depuis les dix dernières années, générant une activité économique certes, mais également de nombreuses vulnérabilités, à la fois en termes d'emploi, que de dépendance aux énergies fossiles.

Presque l'intégralité du transport de marchandises est supportée par la route en Pays de la Loire : la moitié du transport se fait à moins de 50Km, plus de 80% du transport se fait à moins de 100 Km. Près des deux tiers des tonnages routiers sont ainsi internes aux Pays de la Loire et plus de la moitié ne dépasse pas les frontières de chacun des cinq départements de la région.

Au regard des objectifs climatiques, et au regard du bilan en région où les transports constituent l'un des principaux secteurs d'émissions de GES, la question logistique est extrêmement déterminante dans la capacité des Pays de la Loire à assurer sa décarbonation.

Pour cela, nous proposons de réguler et d'encadrer les implantations logistiques en région. En premier lieu, il apparaît impératif de cesser toute mise en concurrence de la logistique avec la production alimentaire, la captation de carbone. A ce titre, nous proposons de mettre en place un moratoire pour le développement de nouvelles constructions logistiques sur des terres agricoles ou naturelles.

**→ Nous demandons un moratoire pour le développement de toute nouvelle construction logistique sur des terres agricoles ou naturelles**

#### **3.2 – Mettre en cohérence la stratégie régionale avec l'objectif de revitalisation des centres bourgs et de soutien aux commerces de proximité**

En second lieu, il apparaît indispensable de construire la stratégie logistique régionale en cohérence avec les objectifs de maintien de la vitalité des bourgs et des commerces de proximité.

L'essor du secteur logistique est basé sur la généralisation numérique, le maintien d'un pétrole accessible, et la pérennisation de la société de consommation. Or, le respect des engagements climatiques remet directement en cause les deux derniers points.

Pour cette raison, la stratégie logistique régionale doit être au service des commerces de proximité et de la revitalisation des centres bourgs et des centres-ville.

→ **Nous demandons que la stratégie logistique régionale soit mise au service de la revitalisation des centres bourgs et des commerces locaux**

### 3.3 - Préciser la vision régionale pour le fret ferroviaire et fluvial

Enfin, en troisième lieu, la stratégie logistique régionale doit être zéro carbone. Elle doit être l'occasion de préciser la vision régionale pour le fret ferroviaire et fluvial.

En matière de développement du fret fluvial et ferroviaire, le SRADDET retient l'objectif de "développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route", mais sans objectif chiffré. De la même manière sur le transport ferroviaire de personnes, le SRADDET prévoit d'"optimiser l'accès et la desserte du réseau ferroviaire", mais également sans objectif annoncé. Pourtant le législateur fixe des objectifs précis en matière d'augmentation de la part modale du transport ferroviaire de voyageurs de 17 % en 2030 et de 42 % en 2050 (Art. 143 de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021). Cette même loi dite *loi Climat et Résilience* fixe également pour objectif de la France de tendre vers le doublement de la part modale du fret ferroviaire et l'augmentation de moitié du trafic fluvial dans le transport intérieur de marchandises d'ici 2030, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés (Art. 131).

→ **Nous demandons que les objectifs du SRADDET en termes de développement du fret fluvial et ferroviaire en Pays de la Loire soient précisés et alignés sur ceux de la Loi Climat et Résilience : Doublement de la part modale du fret ferroviaire régional ; Augmentation de moitié du trafic fluvial régional ; et que les moyens d'y parvenir soient détaillés.**

→ **Nous demandons que les objectifs de développement du transport ferroviaire soient précisés et alignés sur ceux fixés par la Loi Climat et Résilience, c'est-à-dire de 17 % en 2030 et de 42 % en 2050.**

## 4. La Stratégie régionale aéroportuaire : fermer la porte au développement de l'aérien

Parmi les points de révision du SRADDET figure l'obligation d'intégrer une stratégie régionale aéroportuaire.

La version actuelle du SRADDET laisse la porte ouverte à un développement sans limite du mode de transport aérien dans notre région, sans prise en compte des impératifs climatiques. Par exemple, dans l'objectif consacré à la connexion nationale et internationale de la région, le réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique est mis en avant sans remise en cause

de la croissance du trafic alors que la part du secteur aérien dans les émissions de GES ne cesse de croître.

Le contenu de l'objectif précise ainsi "*offrir les capacités aéroportuaires suffisantes*" et "*relancer le cas échéant en temps utile une réflexion sur la relocalisation de l'aéroport si l'infrastructure nantaise réaménagée devait s'avérer insuffisante*". Cet objectif paraît totalement décorrélé des enjeux de protection du climat et des riverains de l'aéroport, laissant ainsi la porte ouverte à des perspectives déraisonnables à plus de 10 millions de passagers par an. La Région ne peut prétendre chercher à réduire ses émissions de GES, à inciter à la sobriété tout en voulant rendre attractif l'offre de transport aérien. Cela serait contraire à la loi.

La Commission européenne a validé le 2 décembre 2022 une mesure visant à supprimer certains vols intérieurs. Cette disposition était issue de la loi Climat 2021 et fera l'objet d'un réexamen par la France dans 2 ans et par la Commission européenne dans 3 ans. Le Conseil de Défense écologique de février 2020 a lui-même reconnu l'importance de ne pas prendre l'avion lorsqu'il existe une alternative bas-carbone.

La ligne Paris Orly-Nantes fait partie des 3 lignes fermées en France. Pour rappel, 91 vols directs circulent entre Paris et Nantes chaque jour alors qu'il existe une offre de transport en train : en 2h de trajet seulement ! En moyenne, cela représente 638 départs par semaine. La réduction du trafic aérien doit être prise en compte et encouragée dans le SRADDET.

Plus globalement, dans le cadre d'une stratégie régionale aéroportuaire, notre région doit nécessairement prendre en compte :

- la santé publique des riverains et les nuisances causées par les plateformes aéroportuaires.
- le respect de nos objectifs climatiques et les perspectives trop lointaines de "décarbonation" complète du secteur aérien.
- le tissu industriel existant du secteur aéronautique et la nécessité d'accompagner sa transition et celle de ses salariés, pour préserver l'emploi et ses compétences.
- la priorité à investir des fonds publics pour les modes de transport durables disponibles dès à présent.

**→ Nous demandons à ce que le SRADDET révisé abandonne toute idée de redimensionnement à la hausse d'infrastructures aériennes dans la région aggravant le problème climatique et les nuisances pour les riverains.**

**→ Un moratoire sur le développement et l'extension des plateformes aéroportuaires actuelles doit être inscrit dans la stratégie régionale.**

## 5. La Prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire

Si les objectifs fixés en matière de prévention, de valorisation et de recyclage des déchets dans le SRADDET apparaissent cohérents et dans la bonne trajectoire, les moyens pour y parvenir restent insuffisamment détaillés. Le SRADDET pourrait par exemple détailler un

certain nombre d'exigences à porter en matière de commande publique, de conditionnalité des aides régionales aux maîtres d'ouvrage (entreprise, collectivité, association...) ou encore de règles constructives déclinables dans les documents d'urbanisme (qualité des matériaux, degré de réversibilité du bâti, clause de remise en état...).

Par ailleurs, l'impact écologique de l'industrie extractive en région Pays de la Loire apparaît discutable. Dans la ligne de la recommandation de l'autorité environnementale, nous formulons le souhait de réévaluer les besoins en matériaux du territoire régional, "tenant compte des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation retenus par le SradDET et, le cas échéant, de réviser le schéma régional des carrières sur la base d'un scénario de consommation cohérent, et d'un taux de recyclage plus important."

Enfin, l'enjeu de la valorisation énergétique ne peut pas occulter l'urgence de la réduction des déchets à la source. La révision du SradDET doit renforcer les mesures en faveur de la prévention des déchets.

- **Nous demandons que le SradDET articule davantage les objectifs de prévention et de valorisation des déchets avec ses objectifs et moyens investis dans ses politiques directes d'aménagement et d'urbanisme (règle de planification), ses aides directes et indirectes aux entreprises, aux associations et collectivités (conditionnalités) et sa commande publique.**
- **Nous demandons que les objectifs du SradDET servent d'hypothèses au scénario sur lequel se base le schéma régional des carrières, et que les impacts écologiques de l'industrie extractive soient davantage étayés, en particulier en ce qui concerne l'impact sur la ressource en eau et la qualité de l'air.**

## Conclusion

Le groupe l'Écologie Ensemble souhaite que la révision du SradDET permette, au-delà de la mise en conformité réglementaire, de fixer une véritable politique d'aménagement régional qui réoriente les Pays de la Loire dans une trajectoire où chaque personne habitant le territoire puisse travailler, se loger, se chauffer... sans être dépendante des énergies fossiles. Cette révision doit clarifier et rehausser la stratégie de la Région de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

L'année 2022 a révélé avec encore plus d'acuité l'ampleur des transformations dont notre territoire a besoin pour être en capacité de faire face aux changements climatiques et biodiversitaires à venir. Le premier rapport du GIEC Pays de la Loire a objectivé des connaissances et des enjeux existants que la Région doit traiter.

Cette révision est une fenêtre ouverte sur notre futur qui ne pourra supporter une inaction supplémentaire. S'étonner des événements en se disant « qui avait pu prédire », remettre à plus tard, ou tout simplement ne pas tout mettre en œuvre pour lutter contre les sinistres

annoncés, restent différentes formes d'expression de l'inaction. Elles ne sauront trouver leur place dans un document aussi majeur que le SRADDET dans la réponse climatique et écologique que doit formuler la Région Pays de la Loire. Toute forme d'inaction sur des problématiques identifiées se fera au détriment des générations futures.

Notre groupe demande donc la prise en compte des propositions formulées dans cette contribution pour faire du SRADDET un véritable document d'orientation écologique permettant à la Région de répondre à ses obligations et de nous engager collectivement dans une trajectoire de lutte véritable contre les risques associés aux dérèglements climatiques dans l'intérêt général.